Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Mecutwachs Art.-Nr.: 60 1200

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mecutwachs Art.-Nr.: 60 1200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Cire travail des métaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Karnasch Professional Tools GmbH
Rue:	Theodor-Heuss-Anlage 12
Lieu:	D-68165 Mannheim
Téléphone:	+49 (0) 6203 / 4039 - 0
E-mail:	info@atakarnasch.com
Interlocuteur:	Volker Mayer, Sascha Riedel
Internet:	www.karnasch.tools
Service responsable:	Volker Mayer, Sascha Riedel: Tel: 06203 / 4039 - 0

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (24h) + 33 1 72 11 00 03 (en, fr)

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium, Phosphate de triisobutyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium			0,1 - < 1 %
	939-603-7		01-2119978241-36	
	Skin Sens. 1; H317			
126-71-6	Phosphate de triisobutyle			0,1 - < 1 %
	204-798-3		01-2119957118-32	
	Skin Sens. 1B; H317			
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole			0,1 - < 1 %
	249-596-6		01-2119979081-35	
	Repr. 2, Acute Tox. 4; H361d H302			
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin			0,1 - < 1 %
	203-372-4		01-2119977118-28	
	Repr. 1A, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Chronic 1; H360F H331 H311 H302 H314 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1471316-72-9	939-603-7	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10000-20000 mg/kg		
126-71-6	204-798-3	Phosphate de triisobutyle	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		
29385-43-1	249-596-6	Methyl-1H-benzotriazole	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 720 mg/kg		
106-20-7	203-372-4	Di(2-ethylhexyl)-amin	0,1 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 956 mg/kg; par voie orale: DL50 = 847-1149 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO2).
Monoxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle du premier sauveteur Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Recueillier dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de brouillard d'huile.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 5-40 °C

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Durée de stockage maximale : 3 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,26 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,518 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
126-71-6	Phosphate de triisobutyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	50 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,89 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,13 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,13 mg/kg p.c./jour
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	21,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	<0,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,01 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,01 mg/kg p.c./jour
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,76 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,435 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,125 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg
Sédiment marin	45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	36739 mg/kg
126-71-6	Phosphate de triisobutyle
Eau douce	0,014 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce	2,05 mg/kg
Sédiment marin	0,205 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,72 mg/l
Sol	0,426 mg/kg
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole
Eau douce	0,008 mg/l
Eau de mer	< 0,008 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,117 mg/kg
Sédiment marin	0,292 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	39,4 mg/l
Sol	< 0,001 mg/kg
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin
Eau douce	0,001 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	43,6 mg/kg
Sédiment marin	4,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,8 mg/l
Sol	0,2 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte de découpe de métal
Couleur:	jaune marron
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non applicable	
Modification d'état		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Point d'éclair:	250 °C	DIN ISO 2592
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	350 °C	ASTM E 659
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1 g/cm³	DIN EN ISO 12185
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	non déterminé	

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Les données se rapportent au composant principal.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium				
	orale	DL50 10000-20000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	ECHA	
126-71-6	Phosphate de triisobutyle				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 5000 mg/kg	Lapin	ECHA	
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole				
	orale	DL50 720 mg/kg	Rat		OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabbit		OECD Guideline 402
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin				
	orale	DL50 847-1149 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 956 mg/kg	Rabbit		Union Carbide 1968
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium, Phosphate de triisobutyle. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.
L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.
La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC	> 1000 mg/l	3 d	Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	>10000 mg/l ( )				
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 180 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Echa	OECD guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	75 mg/l	72 h	freshwater algae		OECD 201 guideline
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	100 mg/l	48 h	Daphnia Magna		OECD 202 test guideline
	Toxicité pour les poissons	NOEC	30 mg/l	2 d	Acartia tonsa		
	Toxicité pour les algues	NOEC	30 mg/l	3 d	Alge		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	18,4 mg/l	21 d	Wasserfloh		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	330 mg/l ( )				
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	< 5 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,55 mg/l	96 h	freshwater algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,14 mg/l	4 d	freshwater algae		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,0069 mg/l	21 d	Daphnia magna		OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium			
	RA_CAS 70024-69-0, OECD 301D	8,0%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
126-71-6	Phosphate de triisobutyle			
	OECD Guideline 301 B	70-80%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole			
	OECD TG 301 F	4 %	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium	6,91
126-71-6	Phosphate de triisobutyle	3,72
29385-43-1	Methyl-1H-benzotriazole	1,079
106-20-7	Di(2-ethylhexyl)-amin	7,3

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: visqueux

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code d'élimination des déchets - Produit

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	0,0 g/L
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	0,0 %

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium
Methyl-1H-benzotriazole

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,11,13,15,16.
AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, Dérivés di-C10-C14-alkylés, Sels de calcium, Phosphate de triisobutyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)